



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Madame Marilyse Lebranchu
Ministre de la décentralisation
et de la fonction publique

Paris, le 23 octobre 2015

Madame la Ministre,

Aux termes de la note 2013/09/659 du 23 septembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques mettait enfin en application les dispositions du décret n°95-313 du 21 janvier 1995.

Celui-ci prévoit d'accélérer la carrière des agents ayant exercé ou exerçant leurs fonctions dans des zones urbaines sensibles (ZUS).

De nombreux dossiers ont été déposés auprès des services compétents de la DGFIP, mais jusqu'alors, les versements effectués ne concernent que l'incidence du dispositif sur la prise du dernier échelon.

Or, il s'avère que l'administration qui a pourtant beaucoup tardé à mettre en place ces dispositions favorables à ses agents, n'a toujours pas statué pour ou contre l'abandon de la prescription quadriennale de cette créance de l'Etat vis à vis des agents concernés

Madame la Ministre, le syndicat national CFTC DGFIP considère que l'affaire a maintenant assez duré. L'administration a mis 18 années pour mettre en place un droit au profit de ses agents. Si aujourd'hui elle se heurte à une prescription, c'est de son propre fait. En droit, nul ne peut arguer de sa propre turpitude.

Aussi, afin de solder ce passif social important, nous avons demandé au Ministre des finances et des comptes publics de donner enfin clairement sa position en statuant sur la levée possible de cette prescription, afin d'aligner la reconstitution de carrière et indemnitaire depuis son point de départ.

De nombreux agents sont en attente d'une issue favorable à ce sujet.

Le statut de la fonction publique contient des droits et des obligations. Si les fonctionnaires de la DGFIP ont à cœur de respecter les leurs, l'Etat ne peut de bonne foi leur opposer une prescription dont il est à l'origine pour les amputer d'une partie de leurs droits.

La CFTC DGFIP vous demande de bien vouloir intervenir en conséquence auprès du ministre des finances et des comptes publics afin de statuer tout d'abord, et en faveur, si possible, de l'abandon de cette prescription quadriennale dans ce cas de figure.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Rachid Azzoug
Secrétaire Général

Luc Velter
Président

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com